



Date de dépôt : 3 juillet 2024

Rapport du Conseil d'Etat **au Grand Conseil sur la pétition : Non à l'abattage des arbres au** **parc Lullin !**

En date du 22 mars 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Selon l'OCAN, les marronniers représentent des dangers pour la biodiversité : en effet, sur le territoire genevois, le plan de direction prévoit de progressivement remplacer les arbres introduits dans les forêts pour arriver à 60% de chênes. Ces chênes pourraient abriter davantage de biodiversité que les marronniers.

Nous, pétitionnaires, nous opposons à ces abattages aux motifs suivants :

- *Le bas du parc Lullin est considéré par l'OCAN comme ayant un statut de zone forestière. Il se trouve que l'utilisation que les usager.e.s de la campagne en font (approuvée par la commune de Genthod) se rapproche davantage d'une zone de verdure. Il y a eu des expositions d'art et d'architecture (durant lesquelles certaines personnes y ont fait du camping). Pour les usagers, le parc Lullin est une réalité et ses arbres, grâce à leur grande taille et à leur feuillage fourni, apportent de l'ombre aux promeneurs et promeneuses en été. Les chênes qui les remplaceront en cas d'abattage ne seront pas équivalents en taille et en superficie avant de très nombreuses années.*
- *De nombreuses études, dont une parue dans la revue spécialisée « Nature » en 2014 par Nathan Stephenson montre que la capacité d'un arbre à stocker du CO₂ est proportionnelle à sa taille. Ainsi, même si le remplacement de ces marronniers par des chênes permettrait*

d'augmenter la biodiversité biologique, le parc Lullin ne contribuerait plus de la même façon à réduire les émissions CO₂.

Seuls 2 marronniers sont actuellement réellement problématiques, uniquement pour des raisons de sécurité car leur état ne permet pas de se prémunir contre un affaissement probable.

Il est temps de cesser d'avoir une vue dogmatique concernant notre environnement, pour la remplacer par une vue d'ensemble, incluant le bien-être des habitants dans les cités ou les lieux de détente, en y incluant le facteur temps, trop souvent oublié.

*N.B. 282 signatures¹
M^{me} Rachael Reilly
Chemin de la Fauvette 26A
1294 Genthod*

*Collectif de sauvegarde des
arbres du parc Lullin
M. Stéphane Conus
Chemin Vandelle 13
1290 Versoix*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est sensible à la bonne gestion des forêts du canton et, dans le cas présent, à la valeur patrimoniale de la forêt de la campagne Lullin. Ce boisement a fait l'objet d'un constat de nature forestière en 1983 par le service chargé des forêts. Le plan directeur forestier lui confère depuis des fonctions d'accueil, paysagère et de milieu naturel. La stratégie de gestion régulière de cette forêt tient ainsi compte de ces fonctions.

Dans le cadre de la gestion d'un tel lieu, les autorités cantonales doivent tenir compte de multiples enjeux, en termes de patrimoine naturel, paysager et historique, mais également de sécurité des usagers et des infrastructures de transport². C'est ainsi qu'en 2023 une analyse technique effectuée par les services compétents a conclu au besoin de pratiquer un certain nombre de coupes pour favoriser le rajeunissement de la forêt tout en préservant la

¹ Pour information, la pétition est en outre munie de 560 signatures électroniques.

² Voies CFF, routes cantonales et communales.

sécurité des usagers de la forêt et des infrastructures routières et ferroviaires à proximité.

Conscient du fort attachement de la commune et de sa population à ce lieu magnifique, le canton a entamé un dialogue avec ces dernières, dès le printemps 2023, avec pour objectif de prendre en considération dans toute la mesure du possible les avis des usagers avant de procéder aux coupes envisagées. C'est également en ce sens que le projet de permis de coupe a été publié en requête dans la Feuille d'avis officielle, afin d'offrir à toute personne intéressée la possibilité de formuler des remarques. Cette procédure ouverte a permis de tenir compte du point de vue des usagers concernant le paysage et la valeur d'usage de cette forêt, en vue de compléter l'analyse technique effectuée sous les angles de la sécurité, de la dynamique de croissance des arbres et de la biodiversité.

Ainsi, tant les informations récoltées lors de la visite du site, que les remarques reçues dans le cadre de l'enquête publique ont mis en évidence le fait que les usagers apprécient de se promener dans un paysage forestier, avec un caractère de voûte arborée très ombragée, dont l'ambiance paysagère est notamment produite par les marronniers. La population est également sensible au caractère emblématique du lieu offert par le marronnier situé à l'entrée sud de la forêt, quand bien même 2 platanes majestueux situés à proximité le dépassent de plus de 10 mètres.

Dès lors, les autorités cantonales ont décidé, sur la base des sensibilités paysagères des usagers, des analyses techniques effectuées en amont au sujet de la stabilité du marronnier à l'entrée sud du parc, des considérations sylvicoles, mais également de la méta-colonie de Murins de Daubenton (chauves-souris), de concentrer la prochaine période de gestion sur la mise en place des mesures suivantes : restaurer, autant que possible, la vitalité du principal marronnier, assurer la sécurisation des arbres secs et dangereux et dégager une zone de jeune forêt en abattant 2 marronniers, au lieu des 14 prévus initialement.

Ce choix nécessitera un investissement financier important pour la préservation du marronnier considéré, dû à l'obligation de recourir annuellement à des expertises par des spécialistes de la sécurité et de la stabilité des arbres (tomographie, résistographe, etc.), ainsi que la mise en place d'une clôture interdisant l'accès aux usagers à proximité de l'arbre sur une surface d'environ 150 m². Cette mesure de conservation pèjore toutefois les conditions d'accès à la campagne Lullin par le portail sud ainsi qu'aux bains du Saugy, mais a l'avantage de permettre la conservation dudit marronnier. Cela impliquera également de planifier un suivi plus régulier et,

potentiellement, un besoin de nouvelles coupes tous les 4 ans au lieu d'un rythme de 8 à 10 ans usuellement recommandé.

Au vu de ce qui précède, les travaux se déroulent selon le calendrier suivant :

- en avril 2024, mise en place des mesures de restriction d'accès et d'amélioration du sol à proximité du marronnier au sud de la forêt, de manière à le protéger contre le piétinement extrêmement important et contre les dégâts aux racines, et mise en place d'un mulching afin de tenter de restaurer le sol et de prolonger ainsi sa durée de vie;
- le 29 mai 2024, publication du permis de coupe pour les arbres devant être abattus, à savoir les arbres morts ou sénescents, notamment du côté lac, ceci pour des questions de sécurité des cheminements et des baigneurs, ainsi que 2 marronniers en regard des jeunes arbres indigènes d'avenir qui sont d'ores et déjà fortement contraints par leur présence. Ces coupes seront en principe effectuées à partir du mois d'octobre 2024;
- en fin d'été 2024, élagage et allègement de la couronne du marronnier au sud, afin de réduire les risques de rupture et d'accident avec les routes cantonales et communales et avec la voie CFF.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET